



CONSULTATION ÉCRITE
(En raison de la pandémie de la COVID-19)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1640 ET
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme et un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément aux articles 109.3 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a adopté les deux projets de règlement suivants, et ce, afin de tenir compte de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Bécancour et de s'y conformer :

- 1° Le projet de règlement numéro 1640 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation à l'intérieur de l'affectation industrielle (Secteurs Gentilly et Bécancour)** ».

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser l'usage de l'affectation agricole « piscicultures et ses activités de transformation associées », sans activité extérieure à l'exception de l'entreposage, uniquement à l'intérieur d'un bâtiment, et ce, dans l'affectation industrielle lourde (I-LO) définie au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour pour le territoire comprenant le Parc industriel et portuaire de Bécancour, le Parc La Prade et les terrains appartenant à Hydro-Québec où est située la Centrale nucléaire Gentilly-2.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- 2° Le projet de règlement numéro 1641 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation dans certaines zones (Secteurs Gentilly et Bécancour)** ».

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser, dans les zones industrielles I01-103, I01-104 et I02-209, l'usage des piscicultures et de ses activités de transformation associées, sans activité extérieure à l'exception de l'entreposage, uniquement à l'intérieur d'un bâtiment, et ce, dans l'affectation industrielle lourde (I-LO) définie au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Description approximative des zones visées :

- La zone I01-103 est située en partie dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, de part et d'autre de l'autoroute 30. Elle est bornée au sud-ouest par le boulevard Alphonse-Deshaies et la limite de la zone agricole, au nord par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par la rivière Gentilly et au sud-est par la zone agricole.
- La zone I01-104 est bornée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et au sud-ouest par la rivière Gentilly. Elle comprend, entre autres, les immeubles du Parc industriel La Prade, ceux situés sur le boulevard Bécancour, côté pair, à partir de la rivière Gentilly jusqu'au 3890 boulevard Bécancour et, côté impair, à partir de la route des Flamants jusqu'au 4005 boulevard Bécancour, mais l'excluant, ainsi que plusieurs lots appartenant notamment à Le Groupement forestier de Nicolet-Yamaska inc., 9163-3818 Québec inc. et 9302-9130 Québec inc. (Ferme Hurlimann).

- La zone I02-209 est située dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, de part et d'autre de l'autoroute 30, et comprend notamment les immeubles situés sur les rues ou tronçons de rues suivants : Pierre-Thibault, Raoul-Duchesne, Yvon-Trudeau, Georges-E.-Ling, Arthur-Sicard, Dutord, G.-A.-Boulet et Alphonse-Deshaies (côté pair).

CONSULTATION ÉCRITE

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 12 avril dernier, de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces projets de règlement numéros 1640 et 1641, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, soit **au plus tard le 6 mai 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- **Par courriel :** ist-yves@ville.becancour.qc.ca
- **Par la poste :** M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption des règlements.

Ces projets de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

Si vous n'avez pas accès à Internet et pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 21 avril 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville